



ARRETE N° 2014-144

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE de M. LE MAIRE à M. ROESCH en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, compte-tenu que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1

M. Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. ROESCH Laurent en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour

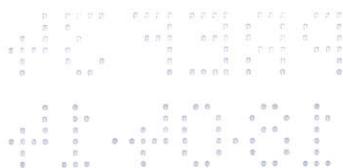
- La vie culturelle
 - Arts visuels
 - Expositions
 - Spectacles vivants
 - Conférences - documentaires
- La médiathèque
- L'école municipale de musique
 - Choix des enseignants
 - Choix des matières à enseigner
 - Achats et locations d'instruments
- L'animation de la cité
- Illuminations de fin d'année
- Les jumelages
- Le tourisme et les affaires internationales

ARTICLE 2

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2014. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2014.

ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à JUVIGNAC, le 18 avril 2014

Le Maire



Jean-Luc SAVY

Signature de l'intéressé

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 18.04.2014
Publication
le 27.04.2014
Et notification
le